



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 août 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un août à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du treize août deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC1-1-3-33

**OBJET : 2025MOE01 – MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL À SAINT-PAUL
D'ESPIS
AVENANT N°1**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, DELFARIEL Eric, Madame LAROUSSINIE Francine, RATTO Stéphan, REBEL Stéphane, Madame MAERTEN Marie- Bernard, JULIEN Jean-Yves, Madame BUSCAIL Maryline, BOISSEAU Christophe et LARROSE Patrick.

Absents et excusés :

Messieurs RENAUD Olivier, MERIEL Guy (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026BC1-1-3-33

OBJET : 2025MOE01 - MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL À SAINT-PAUL-D'ESPIS AVENANT N°1

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un regroupement pédagogique intercommunal à Saint-Paul d'Espis, par voie de procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire en date du 6 octobre 2025 (délibération n° 2025BC1-6-1-40) a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par la SARL FRANÇOIS DE LA SERRE (mandataire solidaire du groupement conjoint) pour un forfait de rémunération provisoire de 51 100, 00 € HT décomposé comme suit :

- 41 650,00 € HT pour la mission de base APS, APD, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, AOR
- 9 450,00 € HT pour la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination.

Soit un taux de rémunération, pour la mission de base, de 5.95 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux arrêtée à 700 000,00 € HT.

Le présent avenant n°1 a pour but d'arrêter le montant forfaitaire et définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

Conformément à l'article 7.2 du Cahier des clauses administratives particulières, le forfait provisoire devient définitif lors de la validation de la phase Avant Projet Définitif (APD).

En phase A.P.D l'estimation des travaux est arrêtée à 800 589,00 € HT.

Ce montant est 14.37 % supérieur à l'enveloppe projet.

Ce dépassement peut s'expliquer par une estimation initiale du projet sous-évaluée.

De plus, les travaux de réhabilitation de la partie existante intègrent différents besoins complémentaires liés au regroupement des trois écoles (bureau directrice, bibliothèque, local stockage).

L'application d'un taux de rémunération de 5.95 % porte la rémunération définitive de la mission de base à 47 635.05 € HT, à laquelle s'ajoute la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination d'un montant forfaitaire de 9 450,00 € HT.

La rémunération forfaitaire définitive du maître d'œuvre est ainsi arrêtée au montant total de 57 085,05 € HT.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché ci-dessus exposé.

La Commission des Plis en date du 18 août 2026 a donné un avis sur cet avenant.

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant n° 1 et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant n° 1 et toutes pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 21 août 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 août 2026

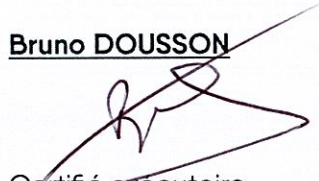
Le secrétaire de séance désigné

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Bruno DOUSSON

Jean Michel BAYLET


Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

01 SEP. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le

01 SEP. 2026

AR Préfecture

2025MOE01 MAITRISE OEUVRE CONSTRUCTION REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SAINT PAUL D'ESPIS AVENANT 1

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20260821- 2026BC1_1_3_33-DE
Numéro d'acte :	2026BC1_1_3_33
Date de décision :	21/08/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2026BC1-1-3-33 - 2025MOE01 MAITRISE OEUVRE CONSTRUCTION REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL SAINT PAUL D'ESPIS AVENANT 1.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :	01/09/2026 10:07:34
Date de réception de l'AR :	01/09/2026 10:08:17